

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1302016

Judi 27 octobre 2016 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2016

Publication : 09/11/2016



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 45

**Présents :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Nancy LEMAIRE, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par René HERMABESSIERE, Mme Marie FEVRIER représentée par Annabelle DALLE, M. Joël MOYSAN représenté par Philippe MATHAN, Mme Francine BLANC représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE représentée par Jean CHARPENTIER, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Bernadette VIGNON, M. Francis GARNIER représenté par Danièle RAZIGADE et Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES.

**Absents Excusés :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Jean-Paul ROUSTAN, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Francis GARNIER et Mme Joëlle RUIVO.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

**Objet : Révision du SCOT – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

**Monsieur Jean-Luc Bergeon, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace,** rappelle que dans le cadre de la procédure de révision du SCOT les dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme prévoient la tenue d'un débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il s'agit donc de formaliser cette étape de la procédure afin de rentrer par la suite dans la dernière phase d'élaboration du SCOT : la mise en forme du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

**Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son intégralité.**

L'objectif est de permettre à l'organe délibérant de débattre sur les axes forts que la Communauté de Communes du Pays de Lunel entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire intercommunal, sachant que ce projet global s'imposera par la suite aux documents d'urbanisme.

## ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Lunel est traduite dès le début du document au travers de trois ambitions fortes déclinées de la façon suivante :

### **Ambition I : Développer un espace de vie attractif, à la fois urbain et rural, entre les deux agglomérations de Nîmes et de Montpellier**

#### *Maitriser l'évolution du paysage et maintenir les grands équilibres*

- Préserver et valoriser les grandes entités paysagères
- Limiter la disparition des terres agricoles et naturelles
- Intégrer et qualifier les espaces urbanisés existant et à venir en travaillant leur interface avec le paysage et les espaces agricoles et naturels

#### *Affirmer les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent comme un élément structurant du Pays de Lunel*

- Préserver les milieux naturels structurants du Pays de Lunel
- Intégrer et pérenniser la dynamique écologique du territoire du Pays de Lunel dans son développement

#### *Renouer avec la croissance démographique de façon cohérente et maîtrisée*

- Reconsidérer les perspectives démographiques
- Reconsidérer la politique de logements
- Organiser le pays de Lunel en équilibrant ses fonctions et services selon un axe nord-sud

#### *Permettre le développement de tous tout en structurant le territoire*

- Corriger un déséquilibre tendanciel par le renforcement de l'armature territoriale grâce au développement démographique

### **Ambition II : Acter un développement solidaire pour l'ensemble du territoire qui permet de répondre aux besoins de sa population actuelle et future.**

#### *Développer une offre de logement diversifiée et cohérente avec les polarités*

- Assurer la production de 320 logements par an aptes à répondre à l'ensemble des besoins de la population
- Diversifier les sources de production de logements
- Créer des logements variés, adaptés à tous les publics
- Réduire le déficit en logement aidés et viser une meilleure répartition sur le territoire
- Faire vivre une politique locale de l'habitat

#### *Engager une politique de mobilité réduisant le recours à la voiture individuelle*

- Coordonner le développement urbain et offre de transports collectifs
- Développer les modes actifs et les utilisations alternatives
- Favoriser la performance environnementale dans les aménagements

#### *Préserver et gérer efficacement la ressource en eau*

- Anticiper et ne pas aggraver le risque inondation
- Porter une attention particulière aux zones humides

### **Ambition III : Mettre en œuvre tous les moyens favorables à la création d'emplois pour assurer un développement responsable**

#### *Renforcer la stratégie de zones d'activités*

Travailler sur un foncier identifié et dédié  
Maîtriser la consommation d'espace d'activités, renforcer l'existant et promouvoir un développement raisonné  
Fixer un ratio emplois/surfaces d'activité  
Qualifier les zones d'activité

*Conforter et renforcer le maillage commercial du territoire*

Encadrer l'activité commerciale et soutenir le commerce de proximité dans les centres  
Diversifier l'offre commerciale pour couvrir toute la palette des besoins

*Promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire*

Etablir une cohérence du développement touristique sur l'ensemble du territoire  
Capitaliser sur les atouts et diversifier l'activité touristique

*Faciliter le développement et le maintien de l'activité agricole*

Assurer le maintien et le développement des filières agricoles emblématiques du Pays de Lunel  
Encourager la transformation des produits agricoles : développer les ateliers de transformation, la vente directe, l'agro-tourisme  
Appui à la création de filières de proximité et développement des circuits courts

*Anticiper et adapter en fonction des mutations économiques en cours*

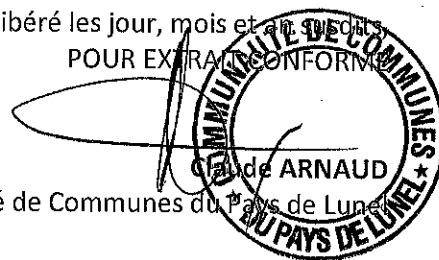
Adapter l'offre de formations aux ambitions économiques  
Favoriser les services à la personne  
Développer l'emploi par le soutien de l'économie présentielle

Après avoir pris connaissance des orientations proposées et en avoir débattu, le conseil :

**PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/11/16  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIRE CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex